

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE  
ET DU GREFFE**

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-AG-060 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE  
TAXATION DES TAXES FONCIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE  
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS POUR L'ANNÉE 2023**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors de la séance tenue le 20 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant, lequel entre en vigueur en date de la présente publication :

- Règlement numéro 2023-AG-060 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2023

L'objet de ce règlement est décrit dans son titre.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 20 décembre 2022 - Agglomération » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 3 janvier 2023.

Anny Després, greffière adjointe